

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021_83

PRESTATIONS DE SERVICE FORMATIONS SUR LA GESTION DE PROXIMITE A DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX, SALARIES OU BENEVOLES SECOND SEMESTRE ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2021-25 autorisant le Président à signer les devis et les conventions correspondants à ces formations durant le premier semestre 2021,

Considérant que face aux enjeux réglementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne,

Considérant que la filière de la gestion de proximité est en train de se déployer sur l'ensemble des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen, et qu'il convient de la structurer,

Considérant que les autorités nationales précisent que la simple distribution de composteur n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif de généralisation de tri à la source des biodéchets et que la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers adaptés doit être prise en compte, notamment par la mise en place de formations à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles,

Il convient alors d'accompagner le développement de la filière de gestion de proximité par une montée en compétence des acteurs de la filière, de les former et de les accompagner dans leurs pratiques.

Considérant la signature d'un contrat relais avec l'ADEME pour le financement du poste de chargé de mission biodéchets au sein de ValOrizon et la mise à disposition d'une enveloppe financière de 30 000 euros pour le financement du système de formations de gestion de proximité à destination des acteurs du département de Lot-et-Garonne,

Considérant le retour favorable et le recueil nombre de chacune des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen pour inscrire les différents acteurs aux diverses sessions de formation selon le référentiel de l'ADEME (référénts de site, guide composteurs, maître composteur, modules intermédiaires),

Considérant la signature d'une convention financière auprès de chaque collectivité adhérente de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen :

- Pour référencer et inscrire les différents acteurs de leur territoire aux sessions de formation proposées par le référentiel de l'ADEME (référénts de site, guide composteurs, maître composteur, gestion différenciée des espaces verts, modules intermédiaires),
- Pour préciser la prise en charge de ValOrizon de 50 à 55 % du montant HT pour chaque personne inscrite à une formation proposée par ValOrizon via un prestataire.
- Pour valider le montant total HT restant à la charge de la collectivité

Considérant que le budget 2021 de ValOrizon permet de financer à 50 à 55% les sessions de formation sur la gestion de proximité pour un ensemble de prestation de 27 500 euros HT,

Considérant que 4 devis ont été déjà validé pour des prestations similaires lors du premier semestre 2021 pour un montant de 10 730 euros HT,

Considérant que les facturations seront adressées directement aux collectivités ayant procédé aux inscriptions, après chaque fin de session de formation,

Considérant les 6 devis demandés auprès d'un seul prestataire l'association Au ras du sol ; et qu'il n'existe pas d'autres prestataire proposant un service similaire à la demande de sessions de formations certifiées et conformes au référentiel de formation de l'ADEME :

- **Formation maitre composteur** : 1 personne pour la session du 13,14, 15 octobre et 17,18,19 novembre 2021 pour un montant de 1 750 euros HT
- **Formation guide composteur** : 1 session les 23, 24 septembre et 2 décembre 2021 pour un groupe compris entre 8 et 15 personnes pour un montant maximum de 4 860 € HT au prix unitaire de 324 euros HT
- **Formation référents de site** : 1 session le 3 décembre 2021 pour un groupe compris entre 8 et 16 personnes pour un montant maximum de 1 620 euros HT au prix unitaire de 101,25 euros HT
- **Formation Module GC 23 et GC24** : 1 personne pour la session du 30 septembre et du 4 novembre 2021 pour un montant de 250 euros HT
- **Formation guide composteur 5 jours**: 1 session les 8, 9 ,10 décembre 2021 et 13, 14 janvier 2022 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT
- **Formation guide composteur 5 jours**: 1 session les 8, 9 ,10 décembre 2021 et 13, 14 janvier 2022 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT

Soit :

- **Un montant total de 10 980 euros HT**
- **Une prise en charge de ValOrizon via l'enveloppe financière de l'ADEME d'un montant total de 5 715 euros HT**
- **Une refacturation auprès des collectivités d'un montant de 5 265 euros HT**

Selon la répartition suivante :

- **Une prise en charge de VALORIZON de 55 % pour les prestations suivantes :**
 - o Formation maitre composteur : pour un montant de 1 750 euros HT
 - o Formation Module GC 23 et GC24 pour un montant de 250 euros HT
 - o Formation guide composteur 5 jours: pour un montant de 1 250 euros HT
 - o Formation guide composteur 5 jours pour un montant de 1 250 euros HT

Soit un montant total HT de 4 500 euros et une refacturation auprès des collectivités de 45 % soit un montant total de 2 025 euros HT.

- **Une prise en charge de VALORIZON de 50 % pour les prestations suivantes :**
 - o Formation guide composteur pour un montant de 4 860 euros HT
 - o Formation référents de site pour un montant de 1 620 euros HT

Soit un montant total de 6 480 euros HT et une refacturation auprès des collectivités de 50 % soit un montant total de 3 240 euros HT.

Le Président,

- Article 1 : **A DECIDÉ** de signer les 6 devis correspondants pour un montant de 10 980 euros HT avec l'association au Ras du sol sise 1, route de l'Amourette - lieu-dit Beauchamp - 24230 Vélines :

- **Formation maitre composteur** : 1 personne pour la session du 13,14, 15 octobre et 17,18,19 novembre 2021 pour un montant de 1 750 euros HT
 - **Formation guide composteur** : 1 session les 23, 24 septembre et 2 décembre 2021 pour un groupe compris entre 8 et 15 personnes pour un montant maximum de 4 860 € HT au prix unitaire de 324 euros HT
 - **Formation référents de site** : 1 session le 3 décembre 2021 pour un groupe compris entre 8 et 16 personnes pour un montant maximum de 1 620 euros HT au prix unitaire de 101,25 euros HT
 - **Formation Module GC 23 et GC24** : 1 personne pour la session du 30 septembre et du 4 novembre 2021 pour un montant de 250 euros HT
 - **Formation guide composteur 5 jours**: 1 session les 8, 9 ,10 décembre 2021 et 13, 14 janvier 2022 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT
 - **Formation guide composteur 5 jours**: 1 session les 8, 9 ,10 décembre 2021 et 13, 14 janvier 2022 1 personne pour un montant de 1 250 euros HT
- Article 2 : **PRÉCISE** qu'une enveloppe financière est prévue par l'ADEME, une répartition de la dépense ci-dessus est envisagée comme telle :
- Une prise en charge de VALORIZON de 55 % pour les prestations suivantes :**
- o Formation maitre composteur : pour un montant de 1 750 euros HT
 - o Formation Module GC 23 et GC24 pour un montant de 250 euros HT
 - o Formation guide composteur 5 jours: pour un montant de 1 250 euros HT
 - o Formation guide composteur 5 jours pour un montant de 1 250 euros HT
- Soit un montant total HT de 4 500 euros et une refacturation auprès des collectivités de 45 % soit un montant total de 2 025 euros HT ;
- Une prise en charge de VALORIZON de 50 % pour les prestations suivantes :**
- o Formation guide composteur pour un montant de 4 860 euros HT
 - o Formation référents de site pour un montant de 1 620 euros HT
- Soit un montant total de 6 480 euros HT et une refacturation auprès des collectivités de 50 % soit un montant total de 3 240 euros HT ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que ces refacturations ont fait l'objet de convention entre le syndicat et les collectivités concernées par ces formations;
 - Article 4 : **PRÉCISE** que le montant est prévu au BP 2021 ;
 - Article 5 : **PRÉCISE** que les devis correspondants ont été notifiés au prestataire susvisé.

Fait à Damazan, le 27 décembre 2021
Le Président,

Michel MASSET